

Nº de résolution ou annotation

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BELLECHASSE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS 150, RUE PRINCIPALE SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) GOR 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 5 AVRIL 2022 À 20H12 AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE:

### SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin

M. Vincent Bilodeau

M. Nicolas Turcotte

M. Marc Martineau Mme. Rosanne Pomerleau

### Était absent :

Gilles Nadeau, maire.

Formants quorum sous la présidence de Mme Roxanne Boudreault-Guimond, mairesse suppléante.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

### ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1<sup>er</sup> MARS 2022 ET DU 15 MARS 2022
- 4. DOSSIER(S) ADMINISTRATION
  - 4.1 Comptes et adoption;
  - 4.2 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal année 2021;
  - 4.3 Avis de motion et projet de règlement code d'éthique et déontologie des employés municipaux;
  - 4.4 Adjudication de contrat de gré à gré pour services professionnels du projet d'agrandissement du Centre de la petite enfance L'Escale des Moussaillons;
  - 4.5 Entente Centre de la petite enfance L'Escale des Moussaillons pour location bâtiment temporaire;
  - 4.6 Adoption du règlement #365-22 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égout et asphaltage du Développement Lapierre Phase 3, comportant une dépense de



N° de résolution ou annotation

### Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

- 2 271 908 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans;
- 4.7 Avis de motion et projet de Règlement d'emprunt #369-22 travaux réfection 2<sup>e</sup> rang Est;
- 4.8 Rapport Audit de conformité transmission des rapports financiers par la Commission municipale du Québec;
- 4.9 Décompte progressif # 2 réceptions provisoire Construction B.M.L. Division de Sintra Inc. Réfection Route Arthur et rang du Bras;
- 4.10 Levée de la probation du contremaître;
- 4.11 Levée de la probation du responsable de l'urbanisme et de l'inspection;
- 4.12 Adoption du règlement #366-22 modifiant le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #308-14;
- 4.13 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
- 4.14 Adjudication de contrat pour production de matériel graphique promotionnel pour le développement Lapierre Phase 3;
- 4.15 La bibliothèque Faubourg de La Cadie intervention de la Municipalité pour récupérer des livres non remis et/ou perdus.

### 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués
  - 5.1.1 140<sup>e</sup> Groupe Scout demande d'aide financière;
  - 5.1.2 CFER de Bellechasse demande d'aide financière album des Finissants.
- 5.2 Période de questions

### 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Adjudication contrat chauffage garage municipal;
- 6.2 Adjudication contrat chauffage caserne incendie;
- 6.3 Adjudication de contrat salle décontamination caserne incendie;
- 6.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet projets particuliers d'amélioration;
- 6.5 Achat génératrice bureau et garage municipal;
- 6.6 Approbation du rapport annuel en sécurité incendie 2021;
- 6.7 Mandat service d'ingénierie MRC de Bellechasse pour plans et devis réfection rang du Bras sur 2,2 km;
- 6.8 Adjudication de contrat Développement Lapierre Phase 3 Aqueduc, égout et voirie.
- 6.9 Pratique et formation brûlage contrôlée d'un bâtiment;
- 6.10 Achat laveuse industrielle pour habit de combat caserne

### 7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt du bilan annuel de qualité d'eau potable pour l'année 2021

### 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Adjudication contrat – aménagement paysager parc de la rue du Repos

### 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2022-02 modifiée, 189 rue Principale;
- 10.2 Demande de dérogation mineure DPDRL220015, 194 rue Principale;
- 10.3 Demande de dérogation mineure DPDRL220016, 94 rue Principale;
- 10.4 Demande de PIIA 2021-06 modifiée, 33 rue Saint-Étienne.

# MITALES DU MAIRE

### Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Nº de résolution ou annotation

### 11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

### 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

### 220401 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

### APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 avril 2022, tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022 ET 15 MARS 2022

### 220402 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

### APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte les procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> mars 2022 et du 15 mars 2022 tel que présentés et déposés à la table du Conseil, avec la modification incluse dans le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2022, à l'article 10.3 concernant le numéro erroné du règlement, il aurait dû être inscrit #370-22.

Résolution adoptée à l'unanimité

### 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

### 4.1 <u>COMPTES ET ADOPTION</u>

### 220403 IL EST PROPOSÉ PAR M Vincent Bilodeau

### APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de MARS 2022 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	26 411.36 \$
Sécurité publique	12 137.27 \$
Transport routier	77 205.27 \$
Hygiène du milieu	8 535.75 \$
Santé & Bien-être	0.00 \$
Aménagement et urbanisme	5 080.50 \$
Loisirs et culture	20 690.05 \$
Frais de financement	0.00 \$
Activités financières	0.00 \$
TOTAL	150 060.20 \$



Nº de résolution ou annotation

Résolution adoptée à l'unanimité

4.2 <u>ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPALE – ANNÉE 2021</u>

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 103 365 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité de Saint-Gervais visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 (rangs 1 et 2) ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

### 220404 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

### APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été affectés sur les routes locales de niveaux 1 et 2 (rangs 1 et 2); appartenant à la Municipalité de Saint-Gervais, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un montant de 570 501 \$ en fonctionnement soit pour l'année 2021;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gervais confirme que les travaux exécutés pour la partie qui concerne cette subvention et en vertu des présentes ne font l'objet d'aucune autre subvention;

Résolution adoptée à l'unanimité

4.3 <u>AVIS DE MOTION – ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #367-22</u> <u>ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS</u>

AVIS DE MOTION est par la présente, donné par <u>Marc Martineau</u>, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement #367-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Gervais.

Une copie de ce règlement #367-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Gervais est remise aux membres du conseil ainsi qu'au personnel. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4.4 <u>ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR SERVICES PROFESSIONNELS DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCALE DES MOUSSAILLONS</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite agrandir le bâtiment du Centre de la Petite Enfance L'Escale des Moussaillons afin d'accueillir les 21 places supplémentaires accordées dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Famille de janvier dernier ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a choisi d'accorder un contrat de gré à gré pour obtenir les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception de plans et devis de l'agrandissement et la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont répondu à la demande de prix envoyée par la municipalité;



N° de résolution

**ATTENDU QUE** les fournisseurs ont tous démontré leur expérience et leur capacité à livrer un projet tel que celui de l'agrandissement du CPE L'Escale des Moussaillons ;

### 220405 IL EST PROPOSÉ PAR M Vincent Bilodeau

### APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU D'accorder le contrat à l'offrant au prix le plus bas, soit la firme RLD Architectes pour un montant de 40 500 \$ plus taxes applicables.

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-130-00-714-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

### 4.5 <u>ENTENTE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCALE DES MOUSSAILLONS POUR LOCATION BÂTIMENT TEMPORAIRE</u>

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille a attribué le 26 janvier 2022, vingt et une places supplémentaires au Centre de la petite enfance l'Escale des Moussaillons;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais mettra à la disposition un local temporaire situé au 227 à 229 rue Principale (ancien presbytère) et ce, pendant la durée des travaux d'agrandissement;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à signer une entente de location de local temporaire;

**ATTENDU QUE** Centre de la petite enfance l'Escale des Moussaillons s'engage à payer les termes du loyer conformément aux dispositions prévues au contrat de location;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais doit s'assurer que l'installation temporaire respecte les exigences minimales du ministère de la Famille comme indiqué au programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (PAMACPE);

**ATTENDU QUE** le Centre de la petite enfance l'Escale des Moussaillons prendra possession des lieux dès que les travaux pour rendre conforme le bâtiment seront complétés;

ATTENDU QUE l'utilisation du local temporaire se fera dès la confirmation de l'aide financière pour le bâtiment temporaire par le ministère de la Famille et dès que la conformité ainsi que la sécurité des locaux seront approuvées par le Centre de la petite Enfance l'Escale des Moussaillons et/ou par le ministère de la Famille et ce, jusqu'au terme de la réalisation de l'agrandissement du Centre de la Petite Enfance de Saint-Gervais et du transfert des enfants dans l'installation permanente.

### 220406 IL EST PROPOSÉ PAR M Rosanne Pomerleau

### APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser la signature de l'entente avec le Centre de la petite enfance l'Escale des Moussaillons pour la location du bâtiment temporaire de l'ancien bâtiment du presbytère selon les conditions inscrites à la présente entente;

**D**'autoriser le maire, M. Gilles Nadeau et Mme Johanne Simms, la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents afférents.



N° de résolution ou annotation

4.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #365-22 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASPHALTAGE DU DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 271 908 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 et que le projet de règlement #365-22 a été déposé à cette même séance le 1<sup>er</sup> février 2022;

**ATTENDUE QUE** la Municipalité de Saint-Gervais désire créer un nouveau développement domiciliaire de 44 terrains résidentiels, avec les services d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage des futures rues Jean-Paul et Guy-Pouliot. Cet emprunt sera d'une durée de 20 ans:

**ATTENDU QUE** l'article 1061 du Code municipal du Québec permet qu'un règlement d'emprunt ne soit soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies : que le règlement a pour objet des travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Le conseil municipal soumet ce règlement d'emprunt à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation uniquement en adoptant la présente résolution;

### 220407 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

### APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

**ET RÉSOLU** unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le # 365-22 ce qui suit :

### Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2.

Le conseil est autorisé par le présent règlement à réaliser les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et d'asphaltage du Développement Lapierre Phase 3 selon les plans et devis préparés par Monsieur Jean-François Noël, ing., de la firme STANTEC INC, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, portant la référence #158100440 et incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tels qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

### Article 3.

Aux fins d'assumer les dépenses prévues par l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT HUIT DOLLARS (2 271 908 \$) tel que plus amplement détaillé aux documents précités joints en annexe « B » au présent règlement préparé par Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière le 29-03-2022.

### Article 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé, à emprunter une somme de 2 271 908 \$, remboursable sur une période de 20 ans.



#### N° de résolution ou annotation

### Article 5.

### Imposition à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Article 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

#### Article 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### Article 8.

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

### Article 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Saint-Gervais, le 5 avril 2022.

Roxanne Boudreault-Guimond,

Mairesse suppléante

Johanne Simms, Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :1er février 2022Projet de règlement :1er février 2022Adoption :5 avril 2022Avis public promulgation – Entrée en vigueur :7 avril 2022

# A THE DU MANDE STATE OF THE STA

### Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Nº de résolution ou annotation

> 4.7 <u>AVIS DE MOTION ET PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #369-22</u> <u>DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 989 775 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU 2<sup>E</sup> RANG EST</u>

> AVIS DE MOTION est par la présente, donné par <u>M. Nicolas Turcotte</u>, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement #369-22 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection du 2<sup>e</sup> rang Est, incluant des travaux sans toutefois s'y limiter, la réfection complète de la chaussée (sous-fondation, fondation et pavage) sur environ 2190 mètres ainsi que le remplacement de ponceaux.

Le projet de règlement intitulé Règlement #369-22 autorisant des travaux de réfection du 2<sup>e</sup> rang Est, comportant une dépense et un emprunt de 1 989 775 \$ montant remboursable sur une période de 10 ans est déposé et remis aux membres du conseil.

4.8 <u>DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC</u>

### 220408 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

### APPUYÉ PAR M Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme le dépôt du rapport d'audit de conformité, version définitive, de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers par la directrice générale aux membres du conseil municipal. Ce rapport présente les constatations qui se dégagent de ces missions d'audit ainsi que les recommandations. Comme exigé à l'article 86,8 de la Loi ces rapports sont déposés à la première séance du conseil qui suit leur réception. De plus, une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt sera acheminée à la Commission municipale du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.9 <u>DÉCOMPTE # 2 RÉCEPTION PROVISOIRE CONSTRUCTION B.M.L. DIVISION</u>
<u>DE SINTRA INC. – RÉFECTION ROUTE ARTHUR ET RANG DU BRAS</u>

**ATTENDU QUE** nous avons reçu le décompte progressif nº 2 ainsi que le certificat de réception provisoire en date du 15 novembre 2021 de l'ingénieur de la MRC de Bellechasse relativement aux travaux de réfection de la route Arthur et du rang du Bras sur +/- 1.0 km;

### 220409 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

### APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 et réception provisoire au montant de 33 297.71 \$ tel que présenté;

D'obtenir les quittances finales nécessaires en lien avec les dénonciations de contrat reçues pour permettre ledit paiement.



N° de résolution ou annotation

### 4.10 LEVÉE DE LA PROBATION DU CONTREMAÎTRE

**ATTENDU QUE** l'embauche de M. Roch Côté au poste de contremaître des travaux publics le 4 mai 2022, résolution 210508;

**ATTENDU QUE** son contrat d'engagement et de travail prévoyait une période de probation de 9 mois à compter de la date de l'embauche;

ATTENDU QUE la recommandation positive déposée à la suite de l'évaluation de rendement effectuée par la directrice générale et greffière-trésorière.

### 220410 IL EST PROPOSÉ PAR M Vincent Bilodeau

### APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

**RÉSOLU** d'inclure le préambule à la présente pour qu'il fasse partie intégrante;

De lever la probation de M. Roch Côté;

**QUE** M. Roch Côté soit confirmé à titre de contremaître, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 28 février 2022;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.11 <u>LEVÉE DE LA PROBATION DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE</u> L'INSPECTION MUNICIPALE

**ATTENDU QUE** l'embauche de M. Ludovic Bilodeau au poste responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale le 12 janvier 2021, résolution 210116;

**ATTENDU QUE** son contrat d'engagement et de travail prévoyait une période de probation de 12 mois à compter de la date de l'embauche;

ATTENDU QUE la recommandation positive déposée à la suite de l'évaluation de rendement effectuée par la directrice générale et greffière-trésorière;

### 220411 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

### APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

RÉSOLU D'inclure le préambule à la présente pour qu'il fasse partie intégrante;

**DE** lever la probation de M. Ludovic Bilodeau;

**QUE** M. Ludovic Bilodeau, soit confirmé à titre de responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 20 janvier 2022.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.



N° de résolution ou annotation

## 4.12 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #366-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS #308-14</u>

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a adopté une entente régionale relativement au traitement des dossiers d'insalubrité morbide ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit améliorer la coordination des actions entre les différentes organisations impliquées dans ce type de dossier ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité de Saint-Gervais ne comprend pas de disposition permettant de traiter les dossiers d'insalubrité morbide ;

**ATTENDU QUE** des précisions doivent être apportées au règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité de Saint-Gervais en vue d'améliorer le traitement des dossiers d'insalubrité morbide et d'harmoniser les règlements des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont dûment été effectués lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022 par M. Marc Martineau ;

### 220412 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

#### APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement #366-22 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #308-14 qui décrète ce qui suit :

### Article 1

Ajout des deux définitions suivantes à l'article 1.2.4 :

### « Salubrité »

Le caractère d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment qui est, de par la qualité de son état et de son environnement, favorable à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

### « Insalubre »

Caractère d'un bâtiment, d'une partie de bâtiment ou d'un terrain qui n'est pas salubre. Un bâtiment insalubre est considéré impropre à l'habitation.

### Article 2

Ajout de l'article 5.1.10 :

### ARTICLE 5.1.10 SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS DESTINÉS À L'HABITATION

Un bâtiment destiné à l'habitation doit en tout temps être maintenu dans un bon état de salubrité et les réparations nécessaires et les travaux d'entretien doivent être effectués afin de le conserver dans cet état. Tout logement doit être nettoyé périodiquement et, au besoin, on doit appliquer une couche de peinture ou autre fini de surface dans chacune des pièces afin de lui conserver un aspect de propreté.



Nº de résolution ou annotation

Les causes d'insalubrité suivantes, à l'intérieur d'un bâtiment d'habitation ou d'une partie d'un bâtiment d'habitation, sont prohibées et doivent être supprimées :

1° la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'une chambre, d'une maison de chambres;

2° la présence d'animaux morts;

3° la présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur toxique;

4° l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients, ou à l'intérieur du bâtiment dans un local non prévu à cette fin;

5° l'encombrement d'un moyen d'évacuation;

6° la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre;

7° la présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure des matériaux ou des finis ou la présence de moisissure;

8° l'amas de débris, de matériaux, ou de matières gâtées ou putrides;

9° la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissure visible ainsi qu'une condition qui favorise la prolifération de ceux-ci;

10° un élément de la structure, de son isolation et de ses finis qui est affecté par une infiltration d'eau ou de liquide ou par un incendie. Cet élément doit alors être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés;

11° l'absence de moyens de chauffage et d'éclairage, d'une source d'approvisionnement en eau potable ou d'un équipement sanitaire propre à assurer le confort et protéger la santé de ses occupants ;

12° la présence d'excréments d'animaux ou d'être humain ;

13° tout bâtiment ou logement qui est laissé dans un état évident ou flagrant d'abandon.

ADOPTÉ unanimement le 5 avril 2022

Roxanne Boudreault-Guimond

Mairesse suppléante

Johanne Simms V Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> février 2022
Premier projet de règlement :	1 <sup>er</sup> février 2022
Adoption:	5 avril 2022
Avis public promulgation – Entrée en vigueur :	12 avril 2022



Nº de résolution ou annotation

## 4.13 <u>SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMO</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

### 220413 IL ESTPROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

### APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et dispositions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.14 <u>ADJUDICATION DE CONTRAT POUR PRODUCTION DE MATÉRIEL GRAPHIQUE PROMOTIONNEL POUR LE DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité va prochainement mettre en vente les lots pour fins de construction résidentielle du développement Lapierre Phase 3;

ATTENDU QUE du matériel graphique promotionnel sera nécessaire pour promouvoir le développement sur le site internet de la Municipalité, les réseaux sociaux et par l'écrit;



N° de résolution

**ATTENDU QUE** plusieurs designers graphiques ont été contactés et que ceux-ci nous ont offert leurs services à un taux horaire;

### 220414 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

### APPUYÉE PAR M Vincent Bilodeau

**RÉSOLU DE** mandater Mme Audrey Laplante, designer graphique, pour la réalisation du matériel graphique promotionnel du développement Lapierre phase 3 à un taux horaire de 50\$/h.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.15 LA BIBLIOTHÈQUE FAUBOURG DE LA CADIE - INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR RÉCUPÉRER DES LIVRES NON REMIS ET/OU PERDUS

ATTENDU QUE la Bibliothèque Faubourg de la Cadie a prêté six (6) livres à un abonné;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque Faubourg de la Cadie a effectué plusieurs démarches afin de rejoindre l'abonné, soit par téléphone ou par l'envoi de (2) correspondances datées du 9 février et du 14 mars 2022;

ATTENDU QUE le Réseau Biblio du Québec exige le retour des livres après un an de prêt;

**ATTENDU QUE** l'abonné n'a pas accusé réception et ne s'est pas manifesté, la Bibliothèque Faubourg de la Cadie demande à la Municipalité d'intervenir et entreprendre les démarches nécessaires pour régulariser ce dossier.

### 220415 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

### APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU D'accepter et d'autoriser la directrice générale à intervenir et intenter toute action nécessaire.

QU'un délai de trente (30) jours sera accordé à l'abonné pour régulariser son dossier.

**QUE** ce délai outrepassé, une facture au montant de 90.70\$, plus 20 % de frais seront expédiés à l'abonné.

Résolution adoptée à l'unanimité

### 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

### 5.1 <u>LES COMMUNIQUÉS</u>:

### 5.1.1 140<sup>E</sup> GROUPE SCOUT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

### 220416 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

### APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais contribue au montant de 100\$ pour une demande de commandite pour le 140<sup>e</sup> Groupe Scout 2022.



N° de résolution ou annotation

### <u>5.1.2 CFER DE BELLECHASSE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ALBUM DES FINISSANTS</u>

### 220417 IL EST PROPOSÉ PAR M Vincent Bilodeau

### APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais contribue au montant de 50\$ pour une demande de commandite pour l'album de finissants du CFER de Bellechasse Saint-Raphaël 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

### 6.1 ADJUDICATION DE CONTRAT CHAUFFAGE GARAGE MUNICIPAL

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu l'aide financière PRABAM (programme pour faciliter les petits projets concernant les bâtiments municipaux) pour des travaux visant l'amélioration de l'état physique des infrastructures de base.

ATTENDU QU'après l'utilisation des véhicules de déneigement, il est impératif de procéder au déglaçage des véhicules avant une nouvelle utilisation afin d'éviter le risque de bris mécanique ou endommagement de l'équipement. Dans les conditions actuelles, cette tâche s'avère très longue avec le chauffage actuel.

ATTENDU QUE l'équipement de chauffage au mazout demande beaucoup d'entretien compte tenu de son usure et répond moins aux besoins actuels.

ATTENDU QUE le système de chauffage au mazout est moins performant, il fonctionne en permanence, ce qui engendre des frais de chauffage très élevé. De plus le prix d'achat du mazout fluctue et s'avère très dispendieux.

ATTENDU QU'un système de chauffage au propane soit plus performant et son fonctionnement partiel sera moins dispendieux;

**ATTENDU QUE** selon la superficie du garage trois (3) unités de chauffage sont recommandées, un de 200 000 BTU et deux de 300 000 BTU.

ATTENDU QUE le service des travaux publics de la municipalité a fait une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

### 220418 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

### APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat de trois (3) unités de chauffage au propane et la location de bonbonne de mètres cubes auprès du plus bas soumissionnaire Propane GRG pour la somme de 12 500.00 \$ plus taxes.

QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-320-00-711-00



N° de résolution ou annotation

### 6.2 ADJUDICATION DE CONTRAT CHAUFFAGE DE LA CASERNE

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu l'aide financière PRABAM (programme pour faciliter les petits projets concernant les bâtiments municipaux) pour des travaux visant l'amélioration de l'état physique des infrastructures de base;

**ATTENDU QU'**après l'utilisation des véhicules de pompiers lors d'interventions hivernales, il est impératif de procéder au déglaçage des véhicules ainsi que l'équipement qui a servi lors d'incendies. Dans les conditions actuelles, cette tâche s'avère ardue et très longue;

ATTENDU QUE l'air ambiant demeure froid et inconfortable pour les pompiers;

ATTENDU QUE le chauffage électrique ne répond pas aux besoins actuels;

ATTENDU QU'un système de chauffage au propane est plus performant;

ATTENDU QUE selon la superficie de la caserne deux (2) unités de chauffage sont recommandées;

ATTENDU QUE le service des pompiers de la municipalité a fait une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

### 220419 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

### APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat de deux (2) unités de chauffage au propane et la location de bonbonne de mètres cubes auprès du plus bas soumissionnaire Propane GRG pour la somme 6 900.00 \$ plus taxes.

QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-220-00-720-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.3 <u>ADJUDICATION DE CONTRAT SALLE DE DÉCONTAMINATION DE LA CASERNE</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu l'aide financière PRABAM (programme pour faciliter les petits projets concernant les bâtiments municipaux) pour des travaux visant l'amélioration de l'état physique des infrastructures de base;

ATTENDU QU'il n'y a pas de salle de lavage à la caserne;

ATTENDU QUE la poussière de combustible est cancérigène et que la salle doit demeurer propre en tout temps;

ATTENDU QU'actuellement l'opération de nettoyage et de décontamination de l'équipement se fait en partie dans la petite salle de toilette, l'espace est restreint et il y a augmentation du risque de se contaminer entre pompiers ou de contaminer le lieu de travail;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les pompiers aient accès à une salle de décontamination afin de répondre aux exigences de la CNESST et ainsi réduire les risques de contamination;

ATTENDU QUE le service des pompiers de la municipalité a fait une demande d'estimation budgétaire auprès de deux fournisseurs;

220420 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau



ou annotation

### Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

### APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

**ET RÉSOLU** d'accorder au plus bas soumissionnaire Arsen Construction inc. pour la somme 21 350.00 \$ plus taxes + les frais d'un échangeur d'air pour la somme de 2 500.00 \$;

**QUE** le poste budgétaire affecté sera le 22-220-00-720-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL – VOLET ACCÉLÉRATION) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU 2<sup>E</sup> RANG EST – CONVENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE- RGU62383, GCO 202111130-12

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

### 220421 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

### APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Gervais confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt et selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports;

Une copie de cette résolution sera acheminée au ministère des Transports ainsi qu'à la députée, Madame Stéphanie Lachance.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.5 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE-BUREAU ET GARAGE MUNICIPAL

Le sujet est reporté à une séance ultérieure, décision unanime.

6.6 <u>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021</u>

**ATTENDU QUE** les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2021 de la MRC de Bellechasse.

220422 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau



N° de résolution ou annotation

### APPUYÉ PAR M Vincent Bilodeau

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2021 et fera parvenir la présente résolution à la MRC.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.7 <u>MANDAT SERVICE D'INGÉNIERIE MRC DE BELLECHASSE POUR PLANS ET DEVIS – RÉFECTION RANG DU BRAS SUR 2.2. KM</u>

**ATTENDU QU**'UNE planification a été élaborée le 25 novembre 2020 pour les interventions sur les chaussées dans la municipalité pour 2021-2022 et 2023;

ATTENDU QUE les relevés topographiques et les études géotechniques ont été complétés pour la section du rang du Bras;

ATTENDU QUE la préparation de plans et devis (plans et devis, conception, estimation détaillée et demande d'aide financière) doit être élaborée afin de pouvoir obtenir un dossier complet dans le but de pouvoir demander une aide financière au programme d'aide à la voirie locale volet accélération;

ATTENDU QUE le mandat accordé doit être finalisé, d'ici le 15 septembre 2022;

### 220423 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

### APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU DE mandater le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse afin de préparer les plans et devis pour l'appel d'offres concernant les améliorations du réseau routier à venir sur le rang du Bras;

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent accumulé non affecté pour un montant maximal de 14 000 \$ et le poste budgétaire 22-320-00-712-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.8 <u>ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3 – AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions du projet résidentiel Développement Lapierre phase 3 – Aqueduc, égout et voirie le 30 mars 2022;

ATTENDU QUE six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité a procédé à l'analyse des soumissions avec la firme d'ingénieurs Stantec;

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénieurs Stantec recommande l'adjudication du contrat à « Les Entreprises J.R. Morin inc. », soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 1 827 125.21 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QU'**il est recommandé de prendre les mesures nécessaires avec l'entrepreneur afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'activité de lobbyisme tel qu'indiqué dans le « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Municipalité de Saint-Gervais;

### 220424 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau



Nº de résolution ou annotation

### APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi le contrat pour le projet du développement résidentiel Développement Lapierre phase 3 au plus bas soumissionnaire conforme, « Les Entreprises J.R. Morin inc. », ledit contrat au coût total de 1 827 125.21 \$ taxes incluses;

QUE la direction générale s'assurera du respect du règlement sur la gestion contractuelle;

**QUE** ce contrat soit attribué sous les conditions suivantes : la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des régions ainsi que l'obtention de la confirmation du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

**QUE** la dépense est prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-720-00 et financé par règlement d'emprunt.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.9 PRATIQUE ET FORMATION BRÛLAGE CONTRÔLÉE D'UN BÂTIMENT

ATTENDU QU'un propriétaire a demandé l'autorisation de brûler une maison non-habitée;

ATTENDU QUE les pompiers souhaitent mettre en pratique leur formation et profiter de l'occasion pour effectuer une pratique;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du bâtiment doit fournir une lettre expliquant qu'il est le propriétaire véritable du bâtiment et qu'il donne la permission de faire brûler le bâtiment à des fins de formation et qu'il s'engage à remettre le site en bon état après la séance d'entraînement (ramassage des débris);

**ATTENDU QUE** le propriétaire du bâtiment doit retirer tout matériel non autorisé au brûlage (bardeaux d'asphalte, vinyle, etc.)

ATTENDU QUE le propriétaire devra se procurer les permis nécessaires (brûlage et démolition) et remplir certaines formalités;

**ATTENDU QUE** le propriétaire devra produire une déclaration à la CPTAQ avant l'émission du permis de démolition;

**ATTENDU QUE** l'opération aura lieu à la fin du mois d'avril ou en mai 2022 selon les recommandations du directeur du service des incendies tout en s'assurant que les conditions météorologiques soient favorables;

**ATTENDU QUE** le propriétaire s'engage à fournir la documentation et suivre les instructions et procédures décrites et stipulées dans le guide du brûlage contrôlé d'un bâtiment émis par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire devra fournir une preuve d'annulation d'assurance de sa propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage pas à répéter un tel évènement dans le futur.

### 220425 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau



N° de résolution ou annotation

ET RÉSOLU d'accepter et d'autoriser le directeur incendie de Saint-Gervais à planifier, superviser et diriger l'ensemble de l'opération dans le respect des conditions indiquées dans le guide de préparation de brûlage contrôlé.

Résolution adoptée à l'unanimité

### 6.10 ACHAT LAVEUSE INDUSTRIELLE POUR HABIT DE COMBAT -CASERNE

ATTENDU QU'à la suite de chacune des interventions il est requis de laver rapidement et efficacement les habits de combats (bunker), les cagoules et les gants afin d'éviter tout risque de contamination.

### 220426 IL EST PROPOSÉ PAR M Vincent Bilodeau

### APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat d'une laveuse pour les habits de combat pour le service incendie du modèle T-400, tel qu'indiqué dans la soumission # 49950 auprès du soumissionnaire L'Arsenal pour la somme de neuf mille soixante dollars (9 060.00 \$) plus taxes.

D'autoriser les travaux pour l'installation.

QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-220-725-00

Résolution adoptée à l'unanimité

### 7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

### 7.1 <u>DÉPÔT DU BILAN ANNUEL EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021</u>

La directrice générale dépose à la table du conseil le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

Ce rapport nous informe sur l'état des analyses microbiologiques de l'eau, nous donne des indications sur les résultats des analyses des substances organiques et inorganiques de même que la turbidité et d'autres paramètres concernant l'eau potable qui a été distribuée dans notre réseau pendant la dernière année. En bref, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable est conforme aux normes prescrites et applicables.

Le conseil est informé que le document sera disponible pour consultation sur la page Internet de la Municipalité.

### 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 <u>ADJUDICATION CONTRAT – AMÉNAGEMENT PAYSAGER PARC DE LA</u> RUE DU REPOS

**ATTENDU QUE** la Coopérative Les Choux Gras a élaboré en 2021 un plan d'aménagement paysager au parc de la rue du Repos;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager du parc était prévu au printemps 2022;

220427 IL EST PROPOSÉ PAR M Vincent Bilodeau



Nº de résolution ou annotation

### APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU DE mandater la Coopérative Les Choux Gras pour effectuer l'aménagement paysager du parc de la rue du Repos par l'ajout de végétaux excluant la zone sud-ouest du terrain.

**QUE** la dépense de 6 600 \$ taxes en sus est prévue au budget de fonctionnement au poste 02-629-00-640-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Marc Martineau, pose une question sur les taxes à la consommation applicable à une municipalité.

### 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

### 10.1 <u>DEMANDE DE PIIA 2022-02 MODIFIÉE, 189 RUE PRINCIPALE</u>

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA reçue pour le 189 rue Principale doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisqu'un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux de construction d'une marquise de protection pour l'entrée à l'arrière du bâtiment;

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA a précédemment été refusée lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022 sous recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** de nouveaux plans réalisés par la firme STGM et datés du 2 mars 2022 ont été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accepter la demande de PIIA modifiée;

### 220428 IL EST PROPOSÉ PAR M Vincent Bilodeau

### APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de PIIA 2022-02 modifiée pour réaliser les travaux de construction d'une marquise de protection selon les plans soumis réalisés par la firme STGM et datés du 2 mars 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL220015, 194 RUE PRINCIPALE

ATTENDU l'article 51 du règlement de zonage #358-21;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure demandée a pour but de permettre l'implantation d'un perron dans la cour latérale du futur agrandissement du bâtiment principal au 194 rue Principale et que le perron empiéterait d'environ 24 centimètres dans la marge de recul latérale de 2 mètres dans la zone 17-M;

**ATTENDU QUE** le projet contrevient à l'article 51 du règlement de zonage #358-21 selon lequel les perrons ne peuvent empiéter dans la marge de recul latérale;



N° de résolution ou annotation

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DPDRL220015 relativement à l'immeuble 194 rue Principale à Saint-Gervais;

ATTENDU QUE les requérants ont fait valoir par écrit que le projet ne pouvait être modifié pour respecter le règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'évaluation d'une demande de dérogation mineure, quatre conditions qui doivent être prises en considération par le conseil municipal incluent :

- s'assurer du respect du plan d'urbanisme;
- évaluer l'atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- évaluer la notion de préjudice sérieux;
- déterminer le caractère mineur de la dérogation.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure ne s'oppose pas au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente demande de dérogation mineure et les travaux proposés ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, car le perron projeté se situerait vis-à-vis un bâtiment complémentaire du terrain voisin;

**ATTENDU QUE** les requérants ont expliqué pourquoi le projet pourrait difficilement être modifié pour respecter la marge de recul latérale et maintenir un accès par le côté;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation peut être considérée mineure puisque l'implantation du perron dans la marge de recul de 2 mètres serait de 24 centimètres;

**ATTENDU QUE** d'autres critères s'ajoutent à l'analyse de la demande de dérogation mineure : la bonne foi des requérants que la demande de dérogations mineures n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, critères que la présente demande respecte;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en compte les arguments des requérants dans son analyse;

ATTENDU QU'aucun avis ou commentaire supplémentaire n'ont été reçus;

**ATTENDU QUE** le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement à la suite d'une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est d'accepter la dérogation mineure tout en mentionnant au requérant que des travaux futurs pour respecter les critères d'accessibilité universelle ne pourront être réalisés sur ce perron;

### 220429 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

### APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure DPDRL220015 au 194, rue Principale pour l'implantation d'un perron qui empiéterait d'environ 24 centimètres dans la marge de recul latérale;

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.



N° de résolution ou annotation

### 10.3 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL220016, 94 RUE PRINCIPALE</u>

ATTENDU l'article 66 du règlement de zonage #358-21;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'usage commercial sur le lot à l'intérieur des marges de recul prescrites au règlement, soit à environ 3 mètres de la marge de recul arrière qui est de 7,5 mètres pour la zone 22-M;

**ATTENDU QUE** le projet contrevient à l'article 66 du règlement de zonage #358-21 selon lequel les bâtiments complémentaires à un usage commercial doivent se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DPDRL220016 relativement à l'immeuble au 94 rue Principale à Saint-Gervais;

ATTENDU QUE le requérant a fait valoir par écrit des arguments appuyant sa demande;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'évaluation d'une demande de dérogation mineure, quatre conditions qui doivent être prises en considération par le conseil municipal incluent :

- s'assurer du respect du plan d'urbanisme;
- évaluer l'atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- évaluer la notion de préjudice sérieux;
- déterminer le caractère mineur de la dérogation.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure ne s'oppose pas au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure et les travaux proposés ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, puisque le lot voisin est en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas expliqué pourquoi le projet ne pouvait pas être réalisé avec des dimensions modifiées, une forme différente ou à un emplacement différent sur le lot;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation ne peut être considérée mineure puisque l'implantation du bâtiment serait à environ 3 mètres de la ligne de recul arrière alors que le règlement requiert une distance de 7,5 mètres;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est limitée dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et ne peut accepter une dérogation mineure pour contourner les dispositions irritantes de la réglementation;

**ATTENDU QUE** d'autres critères s'ajoutent à l'analyse de la demande de dérogation mineure : la bonne foi des requérants que la demande de dérogations mineures n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, critères que la présente demande respecte;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris en compte les arguments des requérants dans son analyse;

ATTENDU QU'aucun avis ou commentaire supplémentaire n'ont été reçus;

**ATTENDU QUE** le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement à la suite d'une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme;



N° de résolution ou annotation

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est de refuser la demande de dérogation DPDRL220016 puisqu'il n'est pas démontré que le projet ne pouvait être modifié pour respecter la réglementation;

### 220430 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

### APPUYÉ PAR M Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation DPDRL220016 au 94 rue Principale pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire à un usage commercial à 3 mètres de la ligne de propriété arrière;

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 10.4 <u>DEMANDE DE PIIA 2021-06 MODIFIÉE, 33, RUE SAINT-ÉTIENNE</u>

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA reçue pour le 33 rue Saint-Étienne doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisqu'un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux d'agrandissement du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA a précédemment été refusée lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021 sous recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** de nouveaux plans soumis par le requérant et des plans préparés par la firme Marie-Josée Deschênes, architecte dans le cadre du programme CAPCHA datés du 23 mars 2022 ont été étudiés par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accepter le projet selon les derniers plans préparés par Marie-Josée Deschênes, architecte:

### 220431 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

### APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA 2021-06 modifiée pour réaliser les travaux d'agrandissement du bâtiment principal selon les plans fournis par la firme d'architecture dans le cadre du programme CAPCHA et que le revêtement doit être uniforme sur tout le bâtiment.

De suggérer au requérant de choisir un revêtement plus pâle.

Résolution adoptée à l'unanimité

### 11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

### CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution ou annotation

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses cihaut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

Fait à Saint-Gervais, ce 5 avril 2022

Johanne Simms;

Directrice générale et greffière-trésorière

### 12.LEVÉE DE LA SÉANCE

### 220432 IL EST PROPOSÉ PAR M Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 9h33.

Résolution adoptée à l'unanimité

Je soussignée, mairesse suppléante de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Roxanne Boudreault-Guimond

Mairesse suppléante

Johanne Simms

Directrice générale et greffière-trésorière